

**DÉLIBÉRATION 21-02**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 janvier 2021**

**Date de la convocation : 19/01/2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir :** M. Patrick CURTAUD à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Brigitte PHAM-CUC à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Sophie PORNET à Mme Marilyn SILVESTRE.

**Absent suppléé :** Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

**Absent :** M. Malik MAOUCHE.

**Secrétaire de séance :** M. Fabien KRAEHN.

---

**OBJET :** **FINANCES** – Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021

**Rapporteur :** Christophe Bouvier

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Il est rappelé que par délibération n° 18-25 du 11 janvier 2018, le Conseil communautaire a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération.

Trois zones de perception de la taxe avaient été déterminées à titre dérogatoire, au regard des différentes situations qui existaient avant la fusion en matière de financement du service public de la gestion des déchets. Depuis 2018, des taux de TEOM distincts ont donc été votés pour chacune de ces trois zones.

Compte tenu du caractère nécessairement transitoire de cette différenciation en application du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques, le Conseil communautaire a décidé, par délibération n° 20-184 du 13 octobre 2020, l'harmonisation progressive des taux de TEOM avec un dispositif de lissage, afin de converger vers un taux uniforme sur une durée de 6 ans à compter de

l'exercice 2021. Ce taux cible a été fixé à 9,36 % ; il correspond au taux moyen pondéré des trois zones de perception actuelles, calculé en fonction du produit attendu et des bases notifiées en 2020.

Ainsi, en application du plan prévisionnel de lissage prévu dans la délibération et sans augmenter le taux cible conformément au débat d'orientation budgétaire 2021 :

- pour la zone 1 correspondant aux communes de l'Isère, le taux passe de 9,71 % à 9,65 % ;
- pour la zone 2 correspondant à la commune de Saint-Romain-en-Gal, le taux passe de 8,31 % à 8,49 % ;
- pour la zone 3 correspondant aux communes du Rhône sauf Saint-Romain-en-Gal, le taux passe de 8 % à 8,23 %.

Il est précisé que ces taux permettent d'inscrire dans le budget primitif 2021 un produit prévisionnel de TEOM s'élevant à 9 813 000 € et d'équilibrer ainsi le coût du service.

-----  
**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 20-238 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2021,

**VU** l'avis du Bureau communautaire du 12 janvier 2021,

**VU** l'avis de la Commission finances du 19 janvier 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** de fixer les taux 2021 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme suit :

**ZONE 1** : Communes de l'Isère

Communes	Taux 2021 proposé
CHASSE SUR RHONE	9,65 %
CHONAS L'AMBALLAN	
CHUZELLES	
LES COTES D'AREY	
ESTRABLIN	
EYZIN PINET	
JARDIN	
LUZINAY	
MEYSSIEZ	
MOIDIEU DETOURBE	
PONT EVEQUE	
REVENTIN VAUGRIS	
ST SORLIN DE VIENNE	
SEPTEME	
SERPAIZE	
SEYSSUEL	
VIENNE	
VILLETTE DE VIENNE	

**ZONE 2** : Saint Romain en Gal

Commune	Taux 2021 proposé
ST ROMAIN EN GAL	8,49 %

**ZONE 3** : Communes du Rhône hors St Romain en Gal

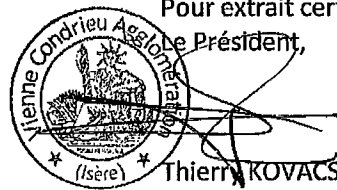
Communes	Taux 2021 proposé
CONDRIEU	8,23 %
AMPUIS	
ECHALAS	
LES HAIES	
LOIRE SUR RHONE	
LONGES	
SAINT CYR SUR LE RHONE	
SAINT ROMAIN EN GIER	
SAINTE COLOMBE	
TREVES	
TUPIN ET SEMONS	

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 26 janvier 2021

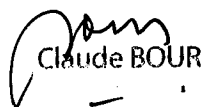
Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le 29 JAN. 2021  
et a été publiée le 29 JAN. 2021

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



  
Claude BOUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*